

Flash Infos n°26-01

2 mars 2026

www.snapseducation.fr



Le SNAPS veut le respect des droits et du statut des agents du MSJVA



Depuis plusieurs semaines, le SNAPS demande au cabinet ministériel et aux tutelles administratives de mettre fin aux dysfonctionnements majeurs que subissent les agents de plusieurs services et établissements

DRAJES Provence Alpes Côte d'Azur : Par un mail du 26/01/26, le DRAJES PACA impose des modalités totalement incompatibles avec les missions des agents JS. Sa volonté d'imposer 3 jours de présence hebdomadaire systématiques sur site pour tous les PTP et personnels d'inspection est incompatible avec leurs modalités habituelles de travail. La temporalité de leurs missions n'est pas celle des services administratifs. Leurs lieux d'exercice ne sont évidemment pas uniquement les locaux de la DRAJES. La large autonomie dans l'organisation de leur travail¹ dont bénéficient ces agents est au service de ces temporalités et lieux atypiques, pas au service d'un fonctionnement rigide, inadapté et excessif. De plus, imposer la production d'une note, d'un rapport, d'une synthèse, d'un résumé, d'un compte-rendu ou d'un support de formation après chaque séquence de travail à l'extérieur alourdit inutilement le travail et contrevient à la circulaire du 26 janvier 2022 qui stipule que le suivi du travail des PTP est réalisé via des "points d'étape périodiques sur l'état d'avancement des activités".

DRAJES Hauts de France : Par un mail du 28/01/26, le DRAJES HdF exige que chaque CTS qui a demandé l'alimentation de son CET produise un argumentaire explicatif précisant les circonstances ayant conduit à cette situation. Avec une échéance fixée à 7 jours ouvrés. Nous savons tous que le recours au CET est fréquent et habituel pour les agents JS. C'est pour cette raison que le Vademecum JS précise au point B de sa page 33 relatif au CET : *"il convient de prendre en compte les contraintes particulières de service des personnels du secteur jeunesse et sport, lesquelles impliquent une activité continue sur toute l'année"*. Le SNAPS regrette que les services rectoraux n'aient pas pris soin de lire ce vademecum qui leur est pourtant destiné. Au cours de l'année écoulée, les CTS des HdF, comme les autres agents, ont déposé leurs congés selon les procédures en vigueur. Ces congés ont été régulièrement validés par leur hiérarchie. Le nombre de jours de congés non-pris se justifie de lui-même par suite de ces validations des jours pris et sont de droit éligibles au CET. Les textes n'exigent aucune autre justification que le simple fait qu'ils n'aient pas été pris. De plus, la note du recteur du 12/11/2025 prévoit qu'un tableau

¹ Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature – article 10.



Nos missions techniques et pédagogiques sont essentielles à l'existence d'un ministère d'intervention : défendons-les !

prévisionnel des congés de l'agent soit établi et validé par le chef de service. Cette mesure vise à anticiper les besoins d'alimentation du CET suffisamment en amont. Ce travail n'a manifestement pas été fait. Il n'est pas admissible que les CTS soient aujourd'hui les victimes de l'incurie de leur hiérarchie.

Ecole Nationale des Sports de Montagne (comme d'autres établissements) : Par un courrier du 07/01/26, la direction de l'ENSM rejette la demande d'alimentation et d'option du CET d'un agent en se fondant sur une interprétation erronée des textes en vigueur. La limitation de 60 jours s'applique au nombre de jours stockés sur le CET. Ce plafond ne s'applique pas à la phase d'alimentation. L'interdiction faite à l'agent d'alimenter son CET de 24 jours puis d'opter pour la monétisation de 12 jours et la transformation en points RAFP des 12 autres, au prétexte que son CET contient déjà 60 jours stockés, est totalement illégale. Il est regrettable que la direction de l'ENSM méconnaisse à ce point les règles du CET. De plus, l'interdiction de reporter tout ou partie des 24 jours sur le début de la période suivante apparaît comme l'empêchement d'accéder à un droit généralement admis. Ces interdictions successives impliquent la perte pure et simple des congés non-pris. Et caractérisent un refus infondé d'honorer une dette que l'établissement a contracté envers l'agent.

➡ Ces situations consistent à entraver le fonctionnement normal des agents JS et leurs droits, en se fondant par défaut – et parfois par méconnaissance, sur l'hypothèse erronée qu'ils en abuseraient. Le DRAJES PACA croit que les agents de son service ne travaillent pas lorsqu'ils ne sont pas dans ses locaux. Le DRAJES HdF croit que les CTS travaillent moins que ce qu'ils déclarent. La direction de l'ENSM en pense tout autant de ses agents.

➡ Le SNAPS a interpellé la ministre et son cabinet ainsi que les administrations « métier » concernées en leur demandant d'intervenir rapidement pour régler ces situations et mettre immédiatement fin à ces suspicions généralisées qui sont intolérables !

Ainsi, nous attendons :

- Que le DRAJES PACA soit invité à revenir vers ses agents et les représentants du personnel pour que des modalités de travail plus adaptées à la réalité des missions et plus conformes aux textes soient mises en œuvre.
- Que le DRAJES des Hauts de France soit invité à valider les demandes de CET déposées par les CTS puis à élaborer, en concertation avec les agents de son service et leurs représentants, des modalités d'anticipation du CET plus adaptées.
- Que la direction de l'ENSM soit invitée à reprendre la campagne CET puisque celle-ci a manifestement été réalisée sur la base d'interprétations et de consignes erronées, et ainsi permettre aux agents concernés de refaire leur demande dans un cadre respectueux de leurs droits.

Parce que ces trois exemples ne sont pas les seuls, nous appelons l'ensemble des PTP JS à être attentifs au respect de leur cadre statutaire et à l'organisation de leur temps de travail. Bien sûr le SNAPS sera toujours à vos côtés pour vous accompagner dans la défense de vos droits. Mais sans la volonté et la vigilance de chacune et chacun, certains chefs de service qui se pensent légitimes, les foulent au pied. Les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas et s'assurer qu'ils soient respectés c'est aussi savoir dire non pour garantir collectivement la pérennité de nos métiers.



Nos missions techniques et pédagogiques sont essentielles à l'existence d'un ministère d'intervention : défendons-les !